

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL N°03/2022 – 29 MARS 2022****Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation 24 mars 2022		
Compte rendu affiché le : 31 mars 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, , MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : CHRISTIAN JACQUET (POUVOIR A VALERIE LEJAY, JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CLAIRE ROLANDEAU (PATRICK GROLIER), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A PIERRE VOISIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : ENORA LE JEUNE

7/ Finances : Commune- budget primitif 2022**Délibération CM03-06**

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2022 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 858 197.57 €	0.00 €		1 858 197.57 €
Recettes	1 359 880.13 €	0.00 €	498 317.57 €	1 858 197.57 €
Investissement	Opérations de	Restes à réaliser	Résultat	Cumul

	l'exercice		reporté	section
Dépenses	761 633.95 €	1 604 327.38 €		2 365 961.33 € €
Recettes	1 082 606.26 €	1 235 506.26 €	47 848.81 €	2 365 961.33 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Saint-Léger-les-Vignes,

Le 29 mars 2022

Le Maire, Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.